

Le 23-1-1834 Thorn informa les bourgmestres qu'ils n'avaient point d'ordre à recevoir du gouvernement militaire de la forteresse mais qu'ils avaient seulement à suivre les instructions leur parvenant directement ou par l'intermédiaire du commissaire de district de Luxembourg. « C'est bien gratuitement, disait le Gouverneur, que le Gouvernement militaire s'alarme des dispositions qui ont été prises ; il ne s'agit pas d'une nouvelle levée d'hommes, mais d'une simple mesure d'ordre prescrite par la loi en vigueur... Les miliciens que le sort désignera... resteront dans leurs foyers, ils ne seront incorporés que pour mémoire, et il est à penser que le Gouvernement ne demandera jamais leurs services. »

La lettre de Thorn donna lieu à une seconde circulaire du Gouvernement militaire, datée du 2 février, et dans laquelle les bourgmestres étaient avisés qu'ils devaient prévenir incontinent le Gouvernement militaire dans les cas où « il serait procédé au moindre travail ayant trait à une levée de milice », faute d'être arrêtés et emprisonnés.

Le 10 du même mois, le gouverneur militaire d'Arlon, le général de Tabor, annonce « qu'il a reçu des instructions pour satisfaire le gouvernement militaire de la forteresse de Luxembourg et couper court à tout débat ».

Mais comme Thorn avait mis du retard à informer ses subordonnés de ces instructions, le commissaire de district belge à Bettembourg, le notaire Hanno, ayant convoqué les miliciens au tirage au sort à Mersch, se vit arrêter par les autorités prussiennes dans la nuit du 15 au 16 février, d'où nouvel incident « qui mit les plumes diplomatiques en mouvement » (61ter).

Le gouverneur Thorn se trouvant en présence d'une assez déplorable situation en ce qui concernait les services postaux, il ne tarda pas d'alarmer le gouvernement de Bruxelles. Ainsi qu'il résulte d'un rapport qu'il adressa le 15-1-1834 au Ministre de l'Intérieur, les services des postes, de la messagerie, des diligences et des postes aux chevaux ne correspondaient aucunement aux besoins de la population.

« D'ailleurs, écrit Thorn, le service des postes se lie intimement à l'état des routes et il ne peut être satisfaisant là où celles-ci manquent ou sont en mauvais état » (61quater).

Il n'y avait que trois relais (Luxembourg, Grevenmacher et Frisange), aussi, « grand est l'embarras de ceux qui veulent voyager dans le Luxembourg ; c'est pourquoi il y a telle partie intéressante de la province qui reste inconnue de la plupart des Luxembourgeois mêmes... »

« La province ne compte que 7 bureaux de perception et 16 bureaux de distribution, en tout 23 localités sur 1.704, où les lettres sont transportées par la poste. Les 1.681 autres localités ne les reçoivent que par les messagers de canton, et ceux-ci ne s'y rendent que deux fois, même une fois par semaine, quelquefois moins encore, suivant les besoins de leur service » (62). J.-B. Thorn et le régime belge, notamment par la loi du 29-12-1835, se partagent le mérite d'avoir apporté de sensibles améliorations dans les divers services postaux (63).